

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1867**

présenté par

M. Ravier

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une euthanasie ou un suicide assisté qui supposent l'intervention d'un tiers quoi qu'il arrive soit directement dans le premier cas soit indirectement dans le second ne peuvent être qualifiés de mort naturelle.